



Conseil d'administration

352^e session, Genève, 28 octobre-7 novembre 2024

Section de l'élaboration des politiques

POL

Procès-verbaux de la Section de l'élaboration des politiques

Table des matières

	Page
Segment du dialogue social	3
1. Rapport relatif à la mise en œuvre du Plan d'action révisé sur le dialogue social et le tripartisme pour la période 2019-2023 (GB.352/POL/1)	3
Décision	8
2. Réunions sectorielles tenues en 2024 et propositions concernant les activités sectorielles en 2025 (GB.352/POL/2)	9
Décision	15
Segment de la coopération pour le développement	16
3. Programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés (GB.352/POL/3)	16
Décision	30

Segment du dialogue social

1. Rapport relatif à la mise en œuvre du Plan d'action révisé sur le dialogue social et le tripartisme pour la période 2019-2023 (GB.352/POL/1)

1. **La porte-parole du groupe des employeurs** dit que, en tant que garante du dialogue social, l'Organisation internationale du Travail (OIT) a le devoir de prendre des mesures pour renforcer ce dialogue sous toutes ses formes. Les activités mises en œuvre au titre du volet 1 du plan d'action, qui vise à renforcer la capacité des mandants et des institutions de dialogue social, se sont révélées d'une importance vitale et devraient être poursuivies. Trop souvent, une approche «ascendante» a été adoptée, non seulement pour définir les activités, mais aussi pour choisir les pays cibles. Les projets de développement doivent être adaptés aux besoins des mandants, et il convient de s'appuyer sur un dialogue social constructif pour promouvoir la formalisation à titre prioritaire. Le plan n'accorde pas suffisamment d'attention à la nécessité d'utiliser au maximum la coopération sur le lieu de travail. Il est impératif que l'OIT en fasse plus pour favoriser toutes les formes de dialogue social afin que les partenaires sociaux puissent choisir celle qu'ils jugent la plus efficace au vu de la situation. En outre, l'OIT devrait encourager le dialogue social pour le développement de compétences qui répondent aux besoins du marché du travail.
2. Pour ce qui est du volet 2, qui consiste à renforcer les activités de recherche et de formation, le groupe des employeurs soutient fermement les activités de recherche et de formation fondées sur des données factuelles. Il juge toutefois regrettable que le BIT ne soit pas encore en mesure de produire des données solides, notamment quantitatives, sur les effets de ces activités sur le dialogue social. Pour ce qui est des futurs rapports phares, il serait indispensable de s'en tenir aux thèmes arrêtés. De plus, l'expérience a montré qu'il n'était pas possible de publier un rapport phare chaque année. Quant au volet 3, relatif à l'action normative, il est important que l'accent soit mis sur l'application effective des normes internationales du travail, en particulier de celles qui ont trait au dialogue social.
3. En ce qui concerne le volet 4, qui vise à améliorer la cohérence des politiques, l'OIT devrait continuer d'intégrer le dialogue social et le tripartisme dans tous les domaines d'action, projets de développement et programmes par pays de promotion du travail décent, ainsi qu'à l'échelle du système multilatéral. Contrairement à l'évaluation qui en est faite dans le document, le groupe des employeurs considère que la structure du résultat stratégique du programme et budget intitulé «Des mandants tripartites forts et un dialogue social influent et inclusif» n'a pas permis d'obtenir des progrès notables, ce qui montre une fois encore la nécessité de définir des produits spécifiques pour les organisations d'employeurs et de travailleurs. Il estime regrettable que le document ne présente pas les enseignements appropriés et se borne à donner des détails sur certains résultats sans fournir ni mesures ni indicateurs clairs qui permettent d'évaluer la mise en œuvre et les effets des activités menées. Il faudrait corriger ce problème dans les futurs plans d'action, en commençant par établir des mécanismes d'établissement de rapports internes précis.
4. Pour ce qui est des conclusions, outre le nombre limité de spécialistes du dialogue social et des relations professionnelles, il y a toujours un déséquilibre dans le nombre des spécialistes appuyant respectivement les employeurs et les travailleurs; le Bureau devrait s'efforcer de ménager un équilibre dans l'aide dispensée aux mandants et veiller à ce que son personnel dispose des connaissances pertinentes, y compris en matière de dialogue social. Le groupe des employeurs n'est toujours pas convaincu par la stratégie intégrée adoptée récemment

pour la promotion et la mise en œuvre du droit de négociation collective, qui est à l'origine d'un chevauchement d'activités considérable et va au-delà de l'action décidée à la Conférence internationale du Travail. Le Conseil d'administration devrait éviter de multiplier exagérément les stratégies, ce qui pourrait être contre-productif. Avant de faire part des observations de son groupe sur le projet de décision, la porte-parole du groupe des employeurs souhaiterait que le Bureau réponde aux points qu'elle a soulevés.

5. **La porte-parole du groupe des travailleurs** félicite le Bureau pour le travail important accompli dans le cadre du plan d'action. Les mesures prises au titre du volet 1 doivent être renforcées, ce qui nécessitera notamment de mobiliser des fonds supplémentaires. L'oratrice rappelle qu'il est indispensable de trouver des moyens innovants pour surmonter les obstacles à la liberté syndicale et à la négociation collective et prévenir les violations graves de ces droits. Le groupe des travailleurs souligne l'importance que revêt la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales) dans la promotion du dialogue social, en particulier au-delà des frontières et pour les groupes de travailleurs vulnérables dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Dans ces contextes, le dialogue social est un outil essentiel pour que les entreprises puissent agir avec une diligence raisonnable en décelant, prévenant et atténuant les effets néfastes de leurs activités sur les droits de l'homme et les droits des travailleurs.
6. L'oratrice sait gré au Bureau d'avoir adopté le plan d'action en pleine pandémie de COVID-19, période pendant laquelle la négociation collective a joué un rôle clé pour trouver des solutions efficaces. Malheureusement, nombre des documents élaborés par le Bureau à cet égard n'ont pas été traduits, et l'oratrice se demande s'il est prévu qu'ils le soient pour répondre aux besoins des mandants. Saluant les progrès réalisés sur la question de l'égalité des genres à une époque où les droits des femmes sont mis à mal par les crises successives, elle estime indispensable que l'OIT réaffirme ses objectifs sur ce plan. Elle regrette que le document ne contienne pas suffisamment d'informations sur les progrès réalisés dans le domaine de la représentation des femmes au sein des organes de négociation, pas plus que sur les résultats obtenus au moyen de la négociation collective.
7. Pour ce qui est du volet 2, le groupe des travailleurs accueille favorablement le premier rapport phare sur le dialogue social et attend avec intérêt la publication du deuxième. Il demande à nouveau que chaque édition du rapport phare traite du rôle et des effets de la négociation collective sur les inégalités, la rémunération et les conditions de travail. Le groupe des travailleurs souligne l'importance de bases de données telles que IRData (Données sur les relations professionnelles) et IRLex (Base de données juridiques sur les relations professionnelles du BIT), qui devraient être traduites et plus faciles d'accès. Les travaux réalisés par le Bureau pour ce qui est de l'indicateur 8.8.2 des objectifs de développement durable (ODD) devraient être renforcés, y compris en termes de ressources budgétaires. Pour le groupe des travailleurs, la formation des mandants de l'OIT au dialogue social et aux relations professionnelles, en particulier grâce au Centre international de formation de l'OIT, demeure une priorité.
8. En ce qui concerne le volet 3, l'oratrice rappelle l'importance de l'action normative, en particulier de la ratification et de la mise en œuvre effective de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; étant donné que chacune de ces deux conventions n'a été ratifiée qu'une seule fois depuis 2019, le Bureau devrait redoubler d'efforts pour parvenir à la ratification universelle.

9. Passant au volet 4, l'oratrice dit que le dialogue social doit se fonder sur la liberté d'association et la négociation collective si l'on veut parvenir à des résultats tangibles pour les travailleurs et les employeurs. L'inclusion d'un résultat stratégique distinct sur le dialogue social et le tripartisme dans le programme et budget conférerait au dialogue social davantage de poids et de visibilité à l'échelle des Nations Unies, à condition que des ressources suffisantes lui soient consacrées. Le plan d'action a été mis en œuvre au cours d'une période difficile, et le Bureau devrait renforcer sa base de connaissances sur le rôle essentiel que les institutions de dialogue social jouent dans la gestion des nouvelles problématiques, crises et transitions qui surviennent dans le monde du travail. Le groupe des travailleurs continuera d'accorder la priorité au renforcement des mécanismes et des institutions nécessaires à un dialogue social sur les politiques à mener face à l'évolution du monde du travail.
10. L'oratrice souligne la nécessité de redoubler d'efforts pour promouvoir le plein respect de la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective. Les efforts louables que le Bureau a déployés pour renforcer la coordination en matière de dialogue social ainsi que la stratégie de négociation collective sont entravés par le manque de spécialistes du dialogue social et des relations professionnelles. Le groupe des travailleurs encourage le Bureau à intensifier ses efforts pour faire en sorte que les coordonnateurs résidents des Nations Unies intègrent la promotion du dialogue social et du tripartisme dans leurs activités régionales. Il conviendrait de veiller de plus près à ce que les effets du dialogue social soient mesurés afin d'en avoir une connaissance plus approfondie.
11. Le groupe des travailleurs rappelle l'importance des discussions récurrentes sur le dialogue social et espère que le rôle que celui-ci peut jouer dans la réponse à certains enjeux clés – salaire vital, informalité, égalité des genres, transitions numérique et climatique et chaînes d'approvisionnement mondiales, notamment – sera examiné dans le cadre de la troisième discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme qui aura lieu à la 114^e session de la Conférence internationale du Travail, en 2026. Enfin, le groupe des travailleurs réaffirme le rôle central du dialogue social dans toutes les activités de l'OIT et rappelle qu'il faut allouer des ressources suffisantes à cette question. Le Bureau devrait s'appuyer sur les enseignements tirés lorsqu'il donnera suite au plan d'action dans le cadre de l'exécution du programme et budget pour 2024-25 et de la préparation du programme et budget pour 2026-27 et de la troisième discussion récurrente. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
12. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Mozambique déclare que son groupe se félicite des efforts déployés par le Bureau pour former les mandants et les institutions de dialogue social et renforcer la coopération pour le développement et l'assistance technique connexe. Toutefois, davantage d'efforts auraient dû être consentis pour dispenser des formations et fournir une assistance technique au cours de la mise en œuvre du plan d'action, sachant que l'Afrique se remettait encore à l'époque de la pandémie de COVID-19. Le plan d'action ne prévoit pas de stratégie solide pour permettre le rétablissement, une fois la pandémie surmontée, d'un tripartisme et d'un dialogue social efficaces et inclusifs en Afrique.
13. Le groupe de l'Afrique salue les efforts faits par le Bureau pour renforcer la capacité des mandants à élaborer des politiques sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. En Afrique, où plus de 85 pour cent des travailleurs se trouvent dans l'économie informelle, il est essentiel de promouvoir et d'appuyer les syndicats et les organisations d'employeurs pour qu'ils intègrent les organisations de l'économie informelle. Il est également important de renforcer la capacité des administrations du travail pour surmonter les obstacles à la réalisation du travail décent dans l'économie informelle. Le groupe de l'Afrique se félicite de la volonté de mettre en avant le plan d'action et d'assurer la cohérence des travaux menés,

tant dans le domaine du dialogue social et du tripartisme que dans le cadre de la coopération de l'OIT avec les autres organismes des Nations Unies. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.

14. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, une représentante du gouvernement de la République de Corée salue les résultats obtenus par le Bureau dans le renforcement du dialogue social et du tripartisme. Les guides, manuels et rapports de l'OIT jouent un rôle déterminant en diffusant des connaissances et en aidant les travailleurs traditionnellement exclus du dialogue social, ainsi qu'en élargissant la portée du dialogue tripartite et en renforçant les capacités des mandants. Les programmes de formation que l'OIT propose dans des domaines tels que l'égalité des genres, la violence et le harcèlement et les techniques d'organisation et qu'elle met en œuvre en collaboration avec le Conseil des syndicats de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) devraient être étendus à d'autres parties de la région de l'Asie et du Pacifique.
15. L'oratrice loue les efforts déployés par l'OIT pour renforcer les capacités des partenaires sociaux dans des domaines critiques comme l'emploi, l'adaptation à un monde du travail en mutation et la sécurité et la santé au travail. Il conviendrait toutefois d'accorder une plus grande attention à des défis tels que la transition juste, le changement climatique, la transformation numérique et les changements démographiques. Dans le domaine de la recherche et de la formation, le processus utilisé pour mesurer la réalisation de la liberté syndicale et du droit à la négociation collective doit être adapté à l'évolution rapide du monde du travail; le GASPAC participera de manière constructive aux nouvelles discussions qui se tiendront sur la manière d'assurer un meilleur suivi des progrès conformément à l'indicateur 8.8.2 des ODD.
16. Le dialogue social a été mis à l'épreuve pendant la pandémie de COVID-19, et certains partenaires sociaux ont été exclus des processus décisionnels des gouvernements. Le Bureau et les mandants doivent donc redoubler d'efforts afin de favoriser la confiance mutuelle dans le dialogue social, en particulier en temps de crise. Le GASPAC souligne la nécessité d'allouer un budget suffisant au dialogue social et au tripartisme, en particulier pour les pays de l'Asie et du Pacifique qui ont des ressources limitées. Il reconnaît les efforts faits par le Bureau pour renforcer la coopération au sein des équipes d'appui technique au travail décent et entre les bureaux extérieurs et le siège en vue de remédier à la pénurie de spécialistes du dialogue social et des relations professionnelles; la maîtrise des coûts et l'obtention de résultats satisfaisants doivent être des priorités. Le GASPAC appuie le projet de décision.
17. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement de l'Uruguay salue les progrès tangibles réalisés dans le cadre du plan d'action pendant une période marquée par la pandémie de COVID-19, diverses menaces contre les droits fondamentaux au travail, les tensions géopolitiques et l'insécurité économique. Le GRULAC souscrit à la conclusion du Bureau concernant l'importance du dialogue social pour surmonter la pandémie de COVID-19; l'expérience des différents pays devrait mettre en lumière l'incidence du dialogue social sur l'élaboration des politiques et la manière dont le maintien des institutions de dialogue social permet aux pays de répondre rapidement et efficacement aux crises. Le GRULAC reconnaît le rôle important du Bureau dans le renforcement des capacités des mandants, notamment grâce au Centre international de formation de l'OIT. Il faudrait s'appuyer sur l'expérience acquise durant la pandémie en ce qui concerne l'adaptation des modalités de formation pour atteindre un public aussi large que possible. Le GRULAC souscrit au projet de décision.

18. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de la Hongrie déclare que l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, la République de Moldova, le Monténégro, la Macédoine du Nord, la Serbie, l'Ukraine, l'Islande et la Norvège s'associent à sa déclaration. L'oratrice indique que, dans les pays qui sont dotés de solides cadres de dialogue social et où le taux de couverture de la négociation collective est élevé, l'économie est généralement plus compétitive et plus résiliente, ce qui montre bien l'importance qu'il y a à renforcer le dialogue social à l'échelle mondiale. Elle invite donc le Bureau à continuer de développer encore ses travaux de recherche, ses orientations stratégiques et ses activités de renforcement des capacités. En outre, la négociation collective constitue un mécanisme unique assurant des avantages mutuels aux travailleurs et aux employeurs. La ratification et la mise en œuvre des conventions n^{os} 87 et 98, ainsi que de la convention (n^o 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, sont essentielles à cet égard, et le Bureau devrait continuer d'aider les États Membres à ratifier puis à appliquer effectivement ces instruments.
19. L'oratrice se félicite que le rapport mette l'accent sur le renforcement des capacités des mandants tripartites. L'UE et ses États membres réaffirment que le renforcement des capacités institutionnelles des acteurs et des mécanismes du dialogue social devrait être intégré dans tous les résultats stratégiques de l'OIT et les programmes par pays de promotion du travail décent. Il est essentiel que le Bureau intensifie ses efforts à tous les niveaux et continue de démontrer la valeur ajoutée du dialogue social et du tripartisme, en particulier dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies. Cela étant, le manque de spécialistes du dialogue social et des relations professionnelles sur le terrain et au siège est préoccupant. L'oratrice exprime sa satisfaction à l'égard du résultat 2 du programme et budget pour 2024-25, qui porte sur le tripartisme et le dialogue social, et prie instamment le Directeur général d'allouer les ressources nécessaires à sa concrétisation. L'UE et ses États membres invitent le Bureau à s'attacher en priorité à mesurer l'impact de ses activités afin d'en garantir l'efficacité et appuient le projet de décision.
20. **Une représentante du gouvernement du Mexique** salue les résultats obtenus dans le cadre du plan d'action et demande que l'on continue de mettre l'accent sur la promotion de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), telle qu'amendée en 2022, et sur le renforcement de sa mise en œuvre au niveau national. L'OIT joue un rôle fondamental en fournissant des orientations qui permettent de renforcer les institutions tripartites et les processus de dialogue social dans les États Membres. Elle doit endosser à l'échelle mondiale un rôle stratégique allant au-delà de la coopération technique et se positionner comme une championne de la promotion de processus de dialogue social efficaces. Le Mexique est favorable à des mesures visant à augmenter le nombre de spécialistes du dialogue social et des relations professionnelles dans les bureaux extérieurs afin de fournir l'assistance technique nécessaire en matière de dialogue social et de tripartisme. Les résultats obtenus au moyen du plan d'action devraient éclairer la troisième discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme.
21. **Une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique** note avec satisfaction les efforts déployés par le Bureau pour mettre en œuvre le plan d'action, soulignant notamment la publication du premier rapport phare sur le dialogue social et l'élaboration d'une stratégie intégrée pour la promotion et la concrétisation du droit de négociation collective. Elle déclare qu'il conviendrait d'intensifier les activités destinées à promouvoir la pleine réalisation de la liberté syndicale et de la négociation collective.
22. Le manque de spécialistes du dialogue social et des relations professionnelles constitue une sérieuse contrainte, et le Bureau devrait en tenir compte dans la mise en œuvre du programme

et budget pour 2024-25 et de l'élaboration des propositions de programme et de budget pour 2026-27. Le Bureau devrait continuer de recenser les enseignements tirés grâce aux activités en cours en matière de dialogue social et en rendre compte dans le document d'information qu'il élaborera en vue de la troisième discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme. Les États-Unis soutiennent le projet de décision.

23. **Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale, pôle Gouvernance, droits et dialogue) explique que les orientations du Conseil d'administration seront prises en considération dans les Propositions de programme et de budget pour 2026-27. Le rapport ne se veut pas une évaluation ni une liste exhaustive des activités menées par le Bureau depuis 2019; les enseignements tirés portent uniquement sur la mise en œuvre des activités mentionnées, et une évaluation complète sera menée en 2025 en vue de la troisième discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme. Comme le montre le document, le Bureau travaille sur différentes formes de dialogue social, y compris le dialogue tripartite, la négociation collective, la coopération sur le lieu de travail et le traitement des plaintes sur le lieu de travail. De fait, le résultat 2 du programme et budget pour 2024-25 comprend des indicateurs spécifiques relatifs à la coopération sur le lieu de travail, à la négociation collective et au dialogue social tripartite, ce qui renforce la responsabilité du Bureau dans ces domaines.
24. Le Bureau s'emploie à accroître les synergies entre le dialogue tripartite aux niveaux national et sectoriel, la négociation collective et la coopération sur le lieu de travail, car ce sont trois éléments qui se renforcent mutuellement. Il est parfaitement conscient de la nécessité de produire des données empiriques sur l'incidence du dialogue social et du tripartisme. En outre, il a intensifié ses activités de recherche dans le but de promouvoir le dialogue social et le tripartisme au sein du système des Nations Unies également.
25. Le Bureau travaille à la création d'indicateurs plus spécifiques et détaillés pour l'évaluation de la situation des institutions de dialogue social, et la 21^e Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) a adopté une décision visant l'élaboration d'une nouvelle norme statistique sur les indicateurs relatifs aux relations professionnelles. La disponibilité des ressources dans différentes langues dépend des financements, encore que le Bureau se soit efforcé de faire en sorte que les publications et les outils les plus demandés soient traduits en plusieurs langues.
26. **La porte-parole du groupe des employeurs** attend avec intérêt l'évaluation complète prévue pour 2025. Elle sait gré au groupe de l'Afrique d'avoir évoqué la nécessité d'œuvrer en faveur d'une formalisation accrue, et appuie le projet de décision.
27. **La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare que les travaux à venir du Bureau devraient mettre l'accent sur la négociation collective, qui est un droit fondamental et un enjeu capital pour son groupe.

Décision

28. **Le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte des points de vue exprimés au cours de la discussion lors de la mise en œuvre du programme et budget pour 2024-25, de l'élaboration du programme et budget pour 2026-27 et de la préparation de la troisième discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme qui aura lieu à la 114^e session de la Conférence internationale du Travail en 2026.**

(GB.352/POL/1, paragraphe 59)

2. Réunions sectorielles tenues en 2024 et propositions concernant les activités sectorielles en 2025 (GB.352/POL/2)

29. Le Conseil d'administration est saisi d'un amendement au projet de décision qui a été proposé par le groupe des employeurs et diffusé par le Bureau, tendant à ce que l'alinéa e) soit libellé comme suit:
- e) prie le Directeur général de lui présenter, décide d'inscrire à l'ordre du jour de à sa 353^e session (mars 2025), une question sur analyse de la portée, des éléments et des aspects procéduraux de la révision éventuelle de la Recommandation OIT-UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966), y compris les aspects procéduraux y afférents, et prie le Directeur général d'engager des consultations informelles afin de préparer les travaux du Conseil d'administration à ce sujet;
30. Le Conseil d'administration est saisi d'un sous-amendement à l'amendement soumis par le groupe des employeurs. Celui-ci, proposé par le groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM) et diffusé par le Bureau, tend à ce que l'alinéa e) soit libellé comme suit:
- e) prie le Directeur général de lui présenter décide d'inscrire à l'ordre du jour de à sa 353^e session (mars 2025) une question sur analyse de la portée, des éléments et des aspects procéduraux de la révision éventuelle de la Recommandation OIT-UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966), y compris les aspects procéduraux y afférents, et prie le Directeur général d'engager des consultations informelles afin de préparer les travaux du et d'inscrire la question à l'ordre du jour de sa 353^e session Conseil d'administration à ce sujet;
31. Le Conseil d'administration est saisi d'un autre amendement au projet de décision, proposé par le groupe des travailleurs et diffusé par le Bureau, à l'effet d'insérer un nouvel alinéa e):
- e) décide d'organiser une réunion d'experts en vue d'élaborer et d'adopter des principes directeurs sur la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail dans le secteur du sport professionnel ainsi que sur la violence et le harcèlement dans le monde du sport en 2025;
32. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** note avec intérêt les résultats de la cinquième réunion du Groupe de travail ad hoc mixte Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)/Organisation maritime internationale (OMI)/OIT sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les questions connexes ainsi que de la Réunion conjointe OIT/OMI chargée d'adopter des directives relatives aux examens médicaux des pêcheurs et du personnel des navires de pêche. Le Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers adopté à l'issue de la réunion d'experts chargée de réviser la version de 1998 du recueil en question devrait être largement diffusé pour éviter la survenue de lésions et de décès dans ce secteur très dangereux. Le recueil devrait être traduit en portugais et en indonésien et mis en œuvre aux niveaux régional et national. L'orateur accueille avec satisfaction la section sur le suivi des résultats des réunions sectorielles et demande que cette pratique soit maintenue lors des futures sessions du Conseil d'administration. Le groupe des travailleurs prend note de la mise en œuvre des résultats des réunions sectorielles et demande que les ressources affectées au Département des politiques sectorielles soient augmentées et incluses dans le programme et budget suivant. Des réunions régionales sur les conséquences de la numérisation dans le secteur financier devraient être organisées dès que possible dans la région Asie et Pacifique et dans la région des Amériques. L'orateur souligne que les travaux conjoints avec l'Organisation de l'aviation civile internationale devraient comprendre des

mesures aux fins de la mise en œuvre des conclusions de la réunion technique sur le secteur de l'aviation civile.

33. La Recommandation OIT-Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) concernant la condition du personnel enseignant (1966) devrait être actualisée d'urgence pour tenir compte des défis qui se posent au XXI^e siècle, comme la numérisation, les changements climatiques et la grave pénurie d'enseignants qui touche le monde entier. La révision de la recommandation devrait s'appuyer sur les fondations solides de la version de 1966 et être dirigée par l'OIT, avec le plein appui et la participation des enseignants et de leurs syndicats. L'orateur félicite le Directeur général pour le rôle moteur qu'il a joué dans l'élaboration de la Stratégie en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle du système des Nations Unies. Plus d'un milliard de personnes n'ont pas accès à l'eau potable, et 2 milliards ne disposent pas d'installations d'assainissement adéquates. Notant que le renforcement des capacités et la promotion de la formalisation des services d'assainissement constituent des objectifs prioritaires, l'orateur espère que la stratégie permettra de remédier aux mauvaises conditions de travail dans ce secteur, qui est un service public essentiel.
34. L'orateur approuve la liste des réunions qu'il est proposé d'organiser entre le quatrième trimestre 2024 et le troisième trimestre 2025, y compris l'objet modifié de la Réunion d'experts chargée d'adopter des principes directeurs pour la promotion du travail décent dans le secteur du recyclage. Le Conseil d'administration devrait aussi décider d'engager une action et un dialogue social pour réaliser les principes et droits fondamentaux au travail dans le monde du sport. Comme indiqué dans la note d'information à ce sujet, les athlètes professionnels – et les jeunes en particulier – se heurtent à d'importants obstacles en ce qui concerne la promotion et la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail; il conviendrait donc d'organiser, pendant la période biennale en cours, une réunion d'experts chargée d'élaborer et d'adopter des principes directeurs destinés au secteur du sport. Le groupe des travailleurs a présenté un amendement au projet de décision à cet effet. Les ressources nécessaires à l'organisation d'une telle réunion sont disponibles, mais la volonté politique a jusque-là fait défaut.
35. **Le porte-parole du groupe des employeurs** indique que son groupe se félicite des résultats des réunions sectorielles tenues au premier trimestre 2024. L'orateur souhaite rendre hommage à Selwyn Bailey, décédé peu de temps après avoir présidé la Réunion conjointe OIT/OMI chargée d'adopter des directives relatives aux examens médicaux des pêcheurs et du personnel des navires de pêche, et dont l'étendue des connaissances et la sympathie ont marqué toutes les personnes qui l'ont côtoyé. Il présente ses sincères condoléances à la famille de M. Bailey ainsi qu'à ses collègues au sein du gouvernement de l'Afrique du Sud.
36. L'orateur se déclare préoccupé par la décision unilatérale prise par l'OMI de modifier le titre des directives, qui avait été arrêté par les mandants tripartites lors de la réunion conjointe OIT/OMI, notant que cette décision fragilise le consensus et nuit à la cohérence des politiques au sein du système multilatéral. Il engage le Bureau et le Directeur général à veiller à ce qu'un tel incident ne se reproduise pas. Soulignant l'importance d'un appui suffisant pour une mise en œuvre effective, il approuve la recommandation faite aux États Membres de devenir parties aux différents instruments internationaux ayant trait à la pêche. Il prend note avec intérêt de la proposition du Bureau tendant à ce que l'intitulé de la réunion d'experts sur la promotion du travail décent dans le secteur du recyclage soit modifié ainsi que des explications fournies à cet égard: des principes directeurs sont en effet plus adaptés, en ce qu'ils auront une portée plus large qu'un recueil de directives pratiques. Le groupe des employeurs souscrit à la proposition visant à organiser une réunion technique sur le travail décent dans le secteur ferroviaire du 1^{er} au 5 septembre 2025.

37. En ce qui concerne l'amendement proposé par le groupe des employeurs, l'orateur rappelle que, lors de la session de juin 2022 de la Conférence internationale du Travail, le groupe a demandé une analyse sur la profession d'enseignant, selon lui nécessaire pour éclairer une éventuelle révision de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant. En l'absence d'une telle analyse, le groupe n'est pas en mesure de se prononcer quant à l'inscription d'une question sur la révision éventuelle de cette recommandation à l'ordre du jour de la 353^e session du Conseil d'administration.
38. L'orateur demande des précisions sur la nature des mesures de suivi qu'il est proposé d'adopter au sujet de la Stratégie en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle du système des Nations Unies.
39. Le groupe des employeurs n'adhère pas à la proposition du groupe des travailleurs d'organiser une réunion d'experts en vue d'élaborer et d'adopter des principes directeurs sur la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail dans le secteur du sport professionnel. Le programme de travail pour 2025 est déjà très chargé, cinq réunions sectorielles étant prévues, en plus du deuxième Sommet mondial pour le développement social et de la vingtième Réunion régionale des Amériques. Il ne serait pas raisonnable d'alourdir encore la charge de travail. En outre, à sa 347^e session (mars 2023), le Conseil d'administration a approuvé le programme des réunions sectorielles pour la période biennale 2024-25. L'orateur prie donc le groupe des travailleurs de présenter sa proposition à la réunion de janvier 2025 des organes consultatifs sectoriels. Les mandants tripartites pourront alors se pencher sur un nouvel ensemble de propositions pour la période biennale 2026-27. Il faut en effet se garder d'entraver le rôle essentiel joué par ces organes dans la programmation des activités sectorielles.
40. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement du Soudan se félicite des efforts déployés conjointement par la FAO, l'OMI et l'OIT pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ainsi que des résultats positifs obtenus à l'issue des discussions sur la sécurité et les conditions de travail, la protection du milieu marin et la coopération interinstitutionnelle engagée pour promouvoir et mettre en œuvre les mesures convenues au niveau international sur la question. Le groupe de l'Afrique approuve les Directives de l'OIT concernant l'examen médical des pêcheurs ainsi que la version révisée du Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers, et prie le Bureau de publier les comptes rendus des travaux correspondants, y compris les documents finals des réunions concernées. L'oratrice est favorable à l'adoption d'un recueil de directives pratiques pour promouvoir le travail décent dans le secteur du recyclage et à la tenue d'une réunion technique sur le travail décent dans le secteur ferroviaire. Le groupe de l'Afrique souscrit à l'amendement proposé par le groupe des employeurs, tel que sous-amendé par le groupe des PIEM.
41. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement du Pérou indique que son groupe accueille avec satisfaction le résultat de la cinquième réunion du Groupe de travail ad hoc mixte FAO/OMI/OIT sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les questions connexes. Il salue les efforts faits pour renforcer la coopération avec d'autres organisations internationales, comme l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), et pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans le secteur de la pêche. Il note avec intérêt la coopération menée avec l'OMI aux fins de l'adoption des directives concernant l'examen médical des pêcheurs et souligne l'importance de se doter d'un cadre pour protéger la sécurité et la santé des intéressés. Il se félicite de ce que la version révisée du Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers comprenne des dispositions générales et des

orientations techniques en matière de sécurité applicables à toutes les activités forestières. Il est favorable à la proposition du Bureau tendant à modifier l'objet de la Réunion d'experts sur la promotion du travail décent dans le secteur du recyclage.

42. L'orateur note avec satisfaction les efforts déployés par le Bureau pour assurer le suivi des conclusions et recommandations formulées à l'issue des réunions sectorielles et souligne que le renforcement de la collaboration avec l'OMI et l'Organisation de l'aviation civile internationale est essentiel pour promouvoir le travail décent et favoriser l'adoption de pratiques exemplaires dans le secteur maritime et dans celui de l'aviation. Il est important de réviser la Recommandation OIT-UNESCO concernant la condition du personnel enseignant pour contribuer à améliorer la qualité de l'éducation et à faciliter l'instauration de conditions d'enseignement plus inclusives et plus équitables. La réglementation devrait être adaptée aux réalités actuelles du secteur, en constante transformation. La Stratégie en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle du système des Nations Unies devrait porter non seulement sur les infrastructures, mais aussi sur les aspects sociaux, comme l'accès à l'eau et à l'assainissement sur le lieu de travail. Convaincu de l'importance qu'il y a à promouvoir le travail décent dans le monde du sport, le GRULAC adhère à l'amendement proposé par le groupe des travailleurs.
43. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché PIEM**, un représentant du gouvernement des Pays-Bas indique que son groupe accueille avec satisfaction les résultats des réunions sectorielles tenues en 2024 et le programme de travail proposé pour 2025, et fait part de son plein soutien à cet égard. La Réunion conjointe OIT/OMI chargée d'adopter des directives relatives aux examens médicaux des pêcheurs vise à garantir que les travailleurs de ce secteur essentiel soient aptes sur le plan médical, et la version révisée du Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers permettra d'améliorer considérablement les conditions de travail dans ce secteur. Alors que le monde se tourne vers une économie durable, il est essentiel de mettre en place des conditions de travail équitables et sûres dans le secteur du recyclage; c'est pourquoi le groupe des PIEM appuie la proposition concernant l'adoption de principes directeurs pour promouvoir le travail décent dans ce secteur. Par ailleurs, des travaux concernant le travail décent dans le secteur ferroviaire sont nécessaires et arrivent à point nommé.
44. L'orateur note avec intérêt les discussions en cours au sujet de l'éventuelle révision de la Recommandation OIT-UNESCO concernant la condition du personnel enseignant. Le groupe des PIEM souscrit à l'amendement, soumis par le groupe des employeurs, tendant à ce qu'une analyse de la portée, des éléments et des aspects procéduraux d'une telle révision soit réalisée, mais propose un sous-amendement à l'effet d'inscrire la question à l'ordre du jour de la 353^e session du Conseil d'administration. L'orateur demande que la Stratégie en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle du système des Nations Unies fasse l'objet d'un suivi efficace, en ce que cela contribuera à améliorer la coordination multilatérale et à accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs prioritaires liés à l'eau et à l'assainissement dans le monde entier. Il prend note des résultats positifs obtenus par la Réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital, et encourage le Bureau et les mandants à poursuivre leurs efforts dans ce domaine. Avant que de pouvoir se positionner au sujet du projet de décision, le groupe des PIEM souhaiterait savoir si des ressources suffisantes sont disponibles pour organiser une réunion d'experts chargée d'élaborer et d'adopter des principes directeurs sur la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail dans le secteur du sport professionnel en 2025, comme le demande le groupe des travailleurs.

45. **Un représentant du Directeur général** (directeur, Département des politiques sectorielles (SECTOR)) indique que l'analyse demandée en vue de l'éventuelle révision de la Recommandation OIT-UNESCO concernant la condition du personnel enseignant pourrait être fournie avant mars 2025. L'UNESCO a de son côté procédé à une analyse des aspects afférents au secteur de l'éducation relevant de son mandat, qu'il a soumise à son Conseil exécutif en octobre 2024.
46. **Le porte-parole du groupe des employeurs** préférerait ne pas avoir à fixer de délai si court pour l'analyse. Dans un esprit de compromis, il est toutefois disposé à soutenir le sous-amendement proposé par le groupe des PIEM.
47. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** estime que l'Organisation ne devrait pas prendre trop de retard sur l'UNESCO, qui est un partenaire important, et souscrit donc au sous-amendement proposé par le groupe des PIEM.
48. **S'exprimant au nom du GRULAC**, un représentant du gouvernement du Pérou se dit également favorable au sous-amendement soumis par le groupe des PIEM.
49. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger propose que le sous-amendement proposé par le groupe des PIEM soit réorganisé comme suit: «prie le Directeur général d'inscrire la question à l'ordre du jour de sa 353^e session (mars 2025) et de lui présenter une analyse de la portée, des éléments et des aspects procéduraux de la révision éventuelle de la Recommandation OIT-UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966)».
50. **Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale, pôle Gouvernance, droits et dialogue (ADG)) propose que l'alinéa en question soit modifié, par souci de clarté, de façon à être libellé comme suit: «prie le Directeur général de lui présenter une analyse de la portée, des éléments et des aspects procéduraux de la révision éventuelle de la Recommandation OIT-UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966) et d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa 353^e session (mars 2025) pour examen».
51. **Le représentant du Directeur général** (directeur, SECTOR) explique, au sujet de l'amendement proposé par le groupe des travailleurs, que, compte tenu des contraintes de calendrier et de financement, il serait difficile – mais pas impossible – d'organiser une réunion sur le monde du sport au second semestre 2025. Les organes consultatifs sectoriels décident de l'organisation de huit réunions par période biennale, mais, dans la pratique, le Département des politiques sectorielles en organise également. Douze réunions sont ainsi prévues pour la période biennale en cours. S'il était décidé d'en tenir une supplémentaire, il faudrait alors faire des compromis, car moins de temps et de ressources seraient disponibles pour assurer le suivi des résultats des réunions précédentes.
52. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** affirme qu'il est nécessaire d'examiner de manière approfondie les besoins des travailleurs dans le monde du sport. Il sera peut-être compliqué de programmer une réunion au second semestre 2025, mais cette possibilité devrait néanmoins être envisagée. Il est donc important que l'amendement proposé par le groupe des travailleurs soit pris en considération.
53. **Le porte-parole du groupe des employeurs** juge que la question du sport, bien qu'importante, n'est pas urgente au point de devoir contourner la procédure des organes consultatifs sectoriels. L'allocation de ressources à cette réunion serait faite au détriment d'autres travaux en cours. Cette question pourra être examinée lors de la réunion des organes consultatifs sectoriels en janvier 2025 afin d'être incluse dans le programme de travail de la période suivante.

54. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger se dit favorable à l'amendement proposé par le groupe des travailleurs.
55. **S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, un représentant du gouvernement des Pays-Bas estime que, au vu des contraintes de calendrier et de financement, et sachant que les organes consultatifs sectoriels se réuniront début 2025, il serait préférable de se pencher sur l'opportunité d'une réunion sur le monde du sport à ce moment-là plutôt que d'essayer d'organiser une telle discussion pendant la période biennale en cours.
56. **S'exprimant au nom du GRULAC**, un représentant du gouvernement du Pérou réaffirme que son groupe souscrit à l'amendement.
57. **Le porte-parole du groupe des employeurs** répond que le calendrier pour 2025 est chargé. Il ne serait pas judicieux d'ajouter une question supplémentaire non urgente.
58. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** demande au Bureau d'indiquer s'il serait possible de tenir une réunion d'experts sur le sujet en 2025, compte tenu de l'appui que suscite la proposition.
59. **Le représentant du Directeur général** (directeur, SECTOR) explique qu'il ne serait pas impossible d'organiser une telle réunion au second semestre 2025, mais que les ressources sont limitées et que cela supposerait donc de restreindre les travaux menés par ailleurs.
60. **Le porte-parole du groupe des employeurs** n'est toujours pas convaincu que la question soit suffisamment urgente pour être ajoutée au programme de travail de 2025.
61. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** dit que, dans l'optique de parvenir à un consensus, son groupe est prêt à rester souple sur la date de la réunion, qui pourrait être la première programmée en janvier 2026.
62. **S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, un représentant du gouvernement des Pays-Bas indique que, pour régler cette question en suspens, et s'il existe un accord quant à l'urgence relative de la question, son groupe acceptera que la réunion soit tenue en janvier 2026. Il est important de ne pas surcharger le Département des politiques sectorielles.
63. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger constate qu'un consensus semble émerger. Le groupe des employeurs a évoqué la possibilité d'organiser une réunion au cours de la période biennale suivante, qui débutera en 2026, et le groupe des travailleurs a indiqué que la réunion pourrait se tenir en janvier de cette année-là.
64. **Le porte-parole du groupe des employeurs** tient à préciser que son groupe n'a pas dit qu'il acceptait que la réunion soit planifiée pour janvier 2026. Conformément à la procédure des organes consultatifs sectoriels en vigueur, la question pourra être examinée en janvier 2025. Ce moment sera le plus opportun pour avoir une discussion et élaborer le programme des réunions de la période biennale suivante. Toute autre manière de faire pourrait fragiliser la procédure. Il serait utile d'avoir un aperçu clair des réunions actuellement programmées pour 2026 et de celles susceptibles d'être déplacées dans le cas où la réunion en question aurait lieu au mois de janvier.
65. **Le représentant du Directeur général** (directeur, SECTOR) explique que le programme des réunions a été finalisé jusqu'à la fin 2025. Les décisions relatives aux réunions de 2026 restent à prendre. Une réunion sur le monde du sport pourrait donc probablement être planifiée dès le premier trimestre de cette année-là.
66. **Le porte-parole du groupe des employeurs** se dit prêt, dans un esprit de compromis, à accepter qu'une réunion sur les droits au travail dans le secteur du sport professionnel soit

tenue en 2026. Toutefois, les organes consultatifs sectoriels se prononceront sur cette réunion lorsqu'ils décideront du programme des réunions pour la période biennale 2026-27. L'orateur propose donc que l'amendement soumis par le groupe des travailleurs soit modifié de façon à faire référence à l'année 2026.

- 67. Le porte-parole du groupe des travailleurs** souhaiterait que l'amendement indique que la réunion se tiendra au premier trimestre de 2026.

Décision

68. Le Conseil d'administration:

- a)** approuve les Directives de l'OIT concernant l'examen médical des pêcheurs et la version révisée du «Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers» et autorise le Directeur général à publier les comptes rendus des travaux correspondants, y compris les documents finals des réunions concernées;
- b)** prie le Directeur général de garder à l'esprit, lorsqu'il élaborera des propositions relatives aux activités futures, les recommandations formulées par la réunion visée dans la partie I A) du document GB.352/POL/2;
- c)** approuve l'objet révisé de la Réunion d'experts chargée d'adopter un recueil de directives pratiques pour promouvoir le travail décent dans le secteur du recyclage, modifié de sorte que celle-ci soit dorénavant chargée «d'examiner et d'adopter des principes directeurs pour la promotion du travail décent dans le secteur du recyclage», et l'adaptation en conséquence de l'intitulé de la réunion;
- d)** approuve la proposition relative aux dates, à la durée, au titre officiel, à l'objet et à la composition de la Réunion technique sur le travail décent dans le secteur ferroviaire présentée aux paragraphes 24 et 25 du document GB.352/POL/2;
- e)** prie le Directeur général de lui présenter une analyse de la portée, des éléments et des aspects procéduraux de la révision éventuelle de la Recommandation OIT-UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966) et d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa 353^e session (mars 2025) pour examen;
- f)** décide d'organiser au premier trimestre 2026 une réunion d'experts en vue d'élaborer et d'adopter des principes directeurs sur la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail dans le secteur du sport professionnel, ainsi que sur la violence et le harcèlement dans le monde du sport;
- g)** prend note de la Stratégie en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle du système des Nations Unies mentionnée dans la partie V du document GB.352/POL/2 et prie le Directeur général de prendre les mesures de suivi appropriées.

(GB.352/POL/2, paragraphe 58, tel qu'amendé par le Conseil d'administration)

Segment de la coopération pour le développement

3. Programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés (GB.352/POL/3)

69. Le Conseil d'administration est saisi d'un amendement au projet de décision qui a été proposé par le groupe des États arabes et distribué par le Bureau, et qui se lit comme suit:

40. Guidé par les principes consacrés par la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, Le Conseil d'administration:

- a) réaffirme la nécessité de respecter pleinement les principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT, et qu'une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale;
- b) prend note de toutes les résolutions pertinentes relatives au Moyen-Orient et rappelle les résolutions 2720 (du 22 décembre 2023), 2712 (du 15 novembre 2023) et 2735 (du 10 juin 2024) adoptées par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que la décision prise sur le document GB.349/POL/4(Rev.1), dans lesquelles toutes les parties sont notamment appelées à faciliter un accès humanitaire complet, rapide, sûr et sans entrave à la bande de Gaza;
- c) rappelle la décision adoptée à sa 350^e session (mars 2024) sur le rapport consacré aux activités liées à la crise menées par l'OIT dans le territoire palestinien occupé;
- ad) prend note des informations contenues dans le document GB.352/POL/3, notamment en ce qui concerne les répercussions graves et durables de la crise en cours sur le marché du travail palestinien, les mandants tripartites palestiniens et leur famille; et des progrès accomplis dans le cadre du programme de relèvement prévu dans le plan d'intervention d'urgence établi par le Bureau, afin de répondre aux besoins urgents des travailleurs et des employeurs palestiniens;
- e) souligne la nécessité de prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour promouvoir la justice sociale, faire progresser le travail décent dans le territoire palestinien occupé et faire respecter les normes internationales du travail pertinentes;
- f) exprime à nouveau sa très grande préoccupation face à la situation humanitaire de plus en plus pressante et qui continue de s'aggraver dans la bande de Gaza, notamment face aux déplacements massifs de travailleurs et d'employeurs, et reconnaît les graves conséquences de cette situation sur la santé physique et mentale des travailleurs, des employeurs et de la population civile, en particulier les femmes, les enfants et autres personnes en situation de vulnérabilité, du fait de la crise en cours;
- g) exprime également sa vive inquiétude au sujet de la destruction des lieux de travail en raison du conflit en cours à Gaza, ainsi que des licenciements et du non-paiement ou du paiement tardif des salaires des travailleurs palestiniens et des restrictions qui sont imposées à ces derniers en Cisjordanie;
- h) appelle une nouvelle fois à lever les restrictions en matière d'accès et de circulation imposées au personnel du BIT dans le territoire palestinien occupé et à garantir sa sûreté et sa sécurité;
- bi) note avec satisfaction le résultat de la réunion de collecte de fonds organisée le 10 juin 2024 en marge de la Conférence internationale du Travail, prend acte du soutien financier déjà fourni au programme de l'OIT par plusieurs États Membres et salue le travail accompli jusqu'à présent par le Bureau à cet égard;
- ej) invite les autres États Membres à contribuer à la pleine mise en œuvre du programme de relèvement prévu dans le plan d'intervention d'urgence, en étroite coordination avec les mandants de l'OIT, afin de promouvoir le travail décent et la

justice sociale pour tous les Palestiniens et de contribuer ainsi aux efforts déployés dans les domaines interdépendants de l'action humanitaire, de l'aide au développement et de la consolidation de la paix;

- k) demande au Directeur général de continuer à offrir ses bons offices afin d'aider les travailleurs palestiniens à percevoir leur salaire et à accéder à leur lieu de travail dans des conditions conformes aux exigences de sécurité et de santé au travail, ainsi que de continuer à traiter les priorités à long terme qui ont été mises en avant dans plusieurs de ses rapports annuels à la Conférence internationale du Travail, notamment la question des fonds de sécurité sociale et de la réforme du système des permis de travail;
- l) demande au Bureau de lui fournir, à sa 353^e session (mars 2025), des informations actualisées sur les points suivants:
 - i) l'impact de la crise actuelle sur le monde du travail et les mandants tripartites dans le territoire palestinien occupé, et la mise en œuvre du plan d'intervention d'urgence de l'OIT;
 - ii) les licenciements de travailleurs palestiniens et le non-paiement de leur salaire du fait de la crise actuelle, et les efforts déployés par le Bureau pour traiter cette question, ainsi que les restrictions en matière d'accès aux emplois existants et nouveaux sur le marché du travail actuellement imposées à ces travailleurs;
 - iii) les recommandations sur la suite à donner à la discussion tenue lors de la session spéciale à la 112^e session de la Conférence internationale du Travail.

- 70. Une représentante du Directeur général** (directrice, Bureau régional de l'OIT pour les États arabes), faisant état des derniers événements survenus depuis la diffusion du document GB.352/POL/3, indique que le Bureau a publié, en collaboration avec le Bureau central palestinien de statistique, son cinquième bulletin dans lequel il analyse la situation du marché du travail dans le territoire palestinien occupé. Le bulletin met en lumière les conséquences dévastatrices de l'année de guerre qui s'est écoulée: le produit intérieur brut réel a chuté de 85 pour cent à Gaza et de 22 pour cent en Cisjordanie, le taux de pauvreté à Gaza atteint 100 pour cent, et le taux de chômage a bondi pour s'établir à près de 80 pour cent à Gaza et à 35 pour cent en Cisjordanie, témoignant d'une grave crise de l'emploi qui ne fait qu'empirer. Depuis novembre 2023, le portefeuille des projets de coopération pour le développement conçus par l'OIT à l'intention du territoire palestinien occupé a augmenté pour s'élever à plus de 13 millions de dollars des États-Unis (dollars É.-U.), ce qui permet au Bureau d'intervenir plus rapidement pour permettre aux travailleurs et aux employeurs palestiniens de se relever, en mettant l'accent sur la promotion de l'emploi, la protection sociale et l'aide à la relance des entreprises. L'oratrice remercie les partenaires de développement de l'Organisation pour leur soutien et leur générosité. Bien que l'accès à Gaza pose de réelles difficultés, le Bureau étend actuellement la portée du programme d'emploi d'urgence qu'il a mis en œuvre à titre d'essai à Gaza afin de venir en aide à plus de 1 200 travailleurs vulnérables.
- 71. La porte-parole du groupe des travailleurs** exprime la solidarité indéfectible de son groupe avec les travailleurs palestiniens et leurs familles. L'OIT a un rôle crucial à jouer en ouvrant la voie vers la justice, la paix et la prospérité, et l'intervenante exhorte la communauté internationale à s'associer aux efforts déployés pour fournir les ressources nécessaires et catalyser l'élan politique requis pour faire de ces idéaux une réalité. La porte-parole du groupe des travailleurs invite le Secrétaire général de la Fédération générale des syndicats de Palestine à s'exprimer au nom de son groupe sur cette question inscrite à l'ordre du jour.
- 72. S'exprimant au nom du groupe des travailleurs**, un membre travailleur du territoire palestinien occupé fait part de son profond regret face aux souffrances continues de la population palestinienne. Au cours des trois cent soixante-seize jours écoulés, la guerre a

coûté la vie à plus de 43 000 Palestiniens, dont 17 000 enfants et 11 500 femmes. L'orateur remercie le Directeur général pour le document GB.352/POL/3, qui met en évidence l'ampleur des destructions dans le territoire palestinien occupé. En tant que syndicaliste palestinien, il dénonce la situation catastrophique des entreprises du territoire palestinien occupé, en particulier en Cisjordanie, où 98 pour cent des entreprises luttent pour leur survie. Ces chiffres laissent entrevoir la détresse des milliers de travailleurs qui ne peuvent plus subvenir aux besoins de leurs familles. Le plan d'intervention d'urgence lancé par le BIT, comme suite à la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 350^e session (mars 2024) sur la base du document GB.350/POL/4(Rev.1), a apporté un soutien vital aux personnes les plus démunies. Cela étant, l'ampleur de la crise est telle qu'un soutien accru doit être apporté. Les 20 millions de dollars É.-U. que l'OIT s'emploie à mobiliser ne sont toujours pas réunis. L'orateur appelle la communauté internationale à allouer davantage de ressources à l'intervention d'urgence.

73. Dans son ordonnance du 26 janvier 2024, la Cour internationale de Justice a exhorté Israël à prendre des mesures raisonnables pour prévenir la commission d'un génocide et assurer l'acheminement de l'aide humanitaire jusqu'aux civils de Gaza. Pourtant, l'aide humanitaire reste bloquée, et la crise continue. Des mesures doivent être prises d'urgence. Le groupe des travailleurs appelle à un cessez-le-feu immédiat et pérenne. La paix et la stabilité resteront impossibles tant que les vies de civils innocents continueront d'être fauchées. Les forces israéliennes doivent se retirer des territoires occupés, et la diplomatie internationale doit avoir priorité. Le groupe des travailleurs demande également que les obstacles à l'acheminement de l'aide humanitaire soient levés afin de permettre le passage de produits de premier secours, y compris de nourriture, d'eau et de médicaments; il appelle également à la création d'emplois pour les jeunes et les femmes, dans le cadre d'une stratégie durable qui permette aux familles palestiniennes de revivre dans des conditions de dignité et de stabilité.
74. La responsabilisation est importante pour mettre un terme aux violences. Les personnes responsables d'atrocités et de crimes de guerre, notamment de la prise pour cible de civils et d'hôpitaux, doivent être traduites devant la justice internationale. Le groupe des travailleurs demande que la Fédération générale des syndicats de Palestine soit aidée à renforcer ses capacités afin qu'elle puisse apporter aux travailleurs palestiniens les protections juridiques et sociales dont ils ont besoin. Le groupe des travailleurs appelle de nouveau la communauté internationale à garantir au peuple palestinien le respect de son droit à l'autodétermination et à reconnaître la Palestine en tant qu'État souverain ayant Jérusalem-Est pour capitale.
75. Frappé d'interdiction par Israël, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), institution dont dépend la survie de nombreux Palestiniens, est empêché de mener ses activités essentielles dans le territoire palestinien occupé, ce qui est extrêmement préoccupant et aura de graves conséquences. Le groupe des travailleurs prie instamment Israël de lever cette interdiction sans attendre. Il appelle également les gouvernements qui ont cessé de financer les activités de l'UNRWA à rétablir intégralement leur financement. Les récentes coupes budgétaires ont privé des milliers de personnes d'un accès à la nourriture, à une éducation et à des soins de santé. Le groupe des travailleurs appelle aussi à la cessation immédiate de la construction et du développement de colonies illégales dans les territoires arabes occupés et au démantèlement des colonies existantes, qui contreviennent au droit international. La question n'est pas d'ordre purement politique; il s'agit d'une crise humanitaire. La population palestinienne tient bon, mais ne peut faire front toute seule. Il faut agir immédiatement pour fournir à ces personnes le soutien dont elles ont besoin pour reconstruire leur vie, leur foyer et leur avenir. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision, tel qu'amendé par le groupe des États arabes.

- 76. La porte-parole du groupe des employeurs** remercie le Bureau pour son rapport exhaustif, qui met en lumière le coût économique astronomique du conflit. Le groupe des employeurs exprime sa totale solidarité avec la population du territoire palestinien occupé, qui vit des souffrances inimaginables. L'intervenante salue les efforts déployés par le Bureau pour apporter un appui, notamment en mettant en œuvre le programme d'emploi d'urgence à Gaza, qui permet à des travailleurs déplacés d'avoir un revenu et un but, en aidant la Fédération palestinienne des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture à faire face aux perturbations des chaînes d'approvisionnement et en donnant, par l'intermédiaire de l'unité «Soutien aux entreprises et plaidoyer» et d'autres services, les moyens nécessaires aux petites et moyennes entreprises pour mener avec résilience leurs activités dans ces conditions extrêmement difficiles. En outre, les programmes de formation professionnelle de l'OIT ont été d'une aide inestimable en préparant les travailleurs, en particulier les jeunes, au rôle qui sera le leur dans le relèvement de l'économie. L'intégration continue des besoins du secteur privé dans ces programmes permettra de garantir que les formations dispensées contribuent directement à la création d'emplois et à la relance économique. Toutefois, le manque de financements pose toujours de sérieux obstacles au maintien de ces programmes, étant donné que seuls 5,4 des 20 millions visés ont été effectivement promis. L'oratrice exhorte la communauté internationale et les partenaires de développement à continuer d'apporter leur appui et à mobiliser les 14,6 millions de dollars É.-U. manquants.
- 77.** Reconnaissant les conditions difficiles dans lesquelles les équipes du Bureau travaillent, l'oratrice propose, pour accroître l'impact des programmes susmentionnés, que le Bureau renforce la présence de son personnel dans la région afin d'assurer la fourniture d'un soutien pratique dans la durée; d'offrir des services de soutien psychologique aux travailleurs touchés par le conflit; de mettre l'accent sur l'égalité des genres dans le cadre des mesures de relance en assurant des chances égales aux femmes; et de continuer à développer la formation professionnelle, en particulier dans les secteurs à forte demande tels que ceux des énergies renouvelables, des soins de santé et des technologies de l'information. Elle relève que, pour louables que les efforts de l'OIT puissent être, aucun progrès durable ne pourra être réalisé tant que la paix n'aura pas été rétablie. Le groupe des employeurs est résolument convaincu que la justice sociale et le travail décent sont intrinsèquement liés à la paix et à la stabilité. Sans règlement du conflit, tous les efforts qui pourront être faits pour permettre le relèvement des marchés du travail, renforcer les institutions et stimuler la croissance économique resteront fragiles. L'intervenante prie instamment la communauté internationale de s'attacher en priorité à ramener la paix, qui est la condition préalable à un relèvement durable de la région. S'agissant du projet de décision, le groupe des employeurs prend note de l'amendement proposé et souhaite entendre les vues des gouvernements avant de prendre position.
- 78. S'exprimant au nom du groupe des employeurs des États arabes**, une membre employeuse de Bahreïn dit regretter profondément de devoir s'adresser une nouvelle fois au Conseil d'administration pour évoquer la question à l'examen, à la suite de la décision adoptée à sa 350^e session. Un an après le déclenchement du conflit, le territoire palestinien occupé reste le théâtre d'une tragédie humaine sans précédent depuis la seconde guerre mondiale. Le document GB.352/POL/3 ne donne qu'un aperçu des préjudices subis par l'économie palestinienne depuis le début de l'agression contre Gaza et la Cisjordanie. Les travailleurs et les employeurs palestiniens luttent pour leur survie. Le conflit s'est étendu au Liban et à d'autres parties du Moyen-Orient et menace d'ébranler l'ordre international. Les autorités d'occupation ont méprisé les appels lancés par des organisations internationales telles que l'OIT pour mettre fin à l'agression et ouvrir les voies d'accès à l'aide. L'OIT doit pouvoir s'acquitter de son mandat et remplir sa fonction. Ses représentants doivent se voir délivrer les permis de travail et les visas nécessaires. En outre, le Bureau doit jouer son rôle en faisant en

sorte qu'Israël respecte les droits consacrés par les normes internationales du travail qu'il a ratifiées. Le groupe des employeurs des États arabes appuie le projet de décision tel qu'amendé par le groupe des États arabes.

- 79. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement de la Libye fait part de sa vive inquiétude face au non-respect de l'ordonnance de la Cour internationale de Justice du 26 janvier 2024, qui demande que les opérations militaires à Gaza cessent et que la fourniture de vivres, de médicaments et d'abris soit assurée. Le groupe de l'Afrique a exprimé à plusieurs reprises sa profonde préoccupation concernant la grave crise humanitaire dans la bande de Gaza et note la montée des attaques aveugles dans tout le territoire palestinien occupé. La situation à Gaza est désespérée. Un cessez-le-feu immédiat et sans condition doit être proclamé d'urgence afin de protéger la vie des Palestiniens et de préserver les établissements de santé qui subsistent. Les projets de loi contre l'UNRWA présentés à la Knesset ne feront qu'aggraver une situation déjà désastreuse, notamment en privant d'éducation plus de 650 000 enfants.
- 80.** Le groupe de l'Afrique salue les progrès accomplis dans le cadre du plan d'intervention d'urgence et insiste sur l'importance des activités de coopération pour le développement menées par l'OIT dans les territoires arabes occupés. Un soutien financier immédiat et à long terme est indispensable pour reconstruire l'économie, les entreprises et le système de protection sociale palestiniens. Il faut immédiatement instaurer un cessez-le-feu dans la bande de Gaza et augmenter considérablement l'aide humanitaire. L'oratrice demande une fois encore au Bureau de prendre les mesures qui s'imposent pour faire respecter les principes et droits fondamentaux des mandants palestiniens ainsi que les normes internationales du travail et la justice sociale dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. Le groupe de l'Afrique préférerait que le texte du projet de décision soit plus strictement aligné sur celui de la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 350^e session.
- 81. S'exprimant au nom du groupe des États arabes**, un représentant du gouvernement de l'Iraq se déclare vivement préoccupé par la situation tragique sans précédent causée par la puissance occupante et par les incidences négatives que la guerre à Gaza et en Cisjordanie entraîne sur le marché du travail palestinien. L'extension au Liban de l'agression actuelle par les forces d'occupation, leurs attaques répétées contre la République arabe syrienne et la propagation éventuelle du conflit à d'autres pays auront des conséquences catastrophiques pour les partenaires sociaux et le marché du travail au Moyen-Orient. Le groupe des États arabes réitère sa ferme condamnation de l'agression brutale perpétrée contre Gaza et des graves violations et crimes commis par les autorités d'occupation, en violation flagrante du droit international humanitaire, et appelle les mandants à faire pression sur les autorités d'occupation pour qu'elles se conforment à l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice en juillet 2024. En outre, il demande à la puissance occupante de restituer à l'Autorité palestinienne les fonds non versés et engage l'OIT à prendre les mesures nécessaires pour améliorer les conditions de vie des mandants dans le territoire palestinien occupé.
- 82.** L'orateur accueille avec satisfaction les progrès réalisés dans le cadre du programme de relèvement prévu dans le plan d'intervention d'urgence de l'OIT, en réponse aux besoins urgents des travailleurs et des employeurs. Le programme est essentiel à la coopération pour le développement dans les territoires arabes occupés. Le groupe des États arabes remercie les pays ayant déjà apporté leur appui au programme et invite tous les États Membres à soutenir le peuple palestinien et à promouvoir le travail décent et la justice sociale.
- 83.** L'intervenant invite le Bureau à élaborer une stratégie qui permette de faire face à la crise que subissent aujourd'hui les partenaires sociaux dans l'ensemble du territoire palestinien occupé,

et à présenter un rapport de suivi détaillé au Conseil d'administration à sa 353^e session (mars 2025) et à la 113^e session (2025) de la Conférence internationale du Travail. La stratégie devrait porter à la fois sur la réponse de l'OIT aux dommages causés par la puissance occupante et sur les méthodes de travail de l'Organisation. De plus, le Bureau devrait présenter au Conseil d'administration, à sa 353^e session, un document d'information relatif à la discussion tenue lors de la séance spéciale de la 112^e session (2024) de la Conférence. Il devrait également préparer un document exposant la réponse apportée par l'OIT aux violations commises dans les territoires arabes occupés, dont il rend compte dans ses rapports à la Conférence depuis plus de quarante ans.

84. Il est décevant que le projet de décision figurant dans le document GB.352/POL/3 n'aborde pas toutes les questions visées dans la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 350^e session de mars 2024. Le groupe des États arabes a donc proposé un amendement et invite le Conseil d'administration à le soutenir.
85. **S'exprimant en tant que coordonnateur du Groupe des États arabes**, un représentant du gouvernement du Qatar dit que l'amendement proposé, sur la base de consultations approfondies, recueille un large soutien. L'amendement répond davantage aux besoins sur le terrain et rend mieux compte de la responsabilité du Conseil d'administration et du Bureau, tout en rapprochant le texte du libellé de la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 350^e session.
86. **S'exprimant au nom des pays membres du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG)**, un représentant du gouvernement d'Oman déclare que le document marque une étape cruciale pour la résolution des principales difficultés que connaît le marché du travail palestinien dans le contexte du conflit et de l'escalade de la crise humanitaire en cours, qui sapent la justice sociale et les droits de l'homme à l'échelle mondiale. Il incombe à l'OIT de chercher des solutions en apportant notamment son soutien à des initiatives efficaces ciblées sur le relèvement économique, la reconstruction des institutions et la création de possibilités d'emploi. L'appui financier et politique de tous les États Membres sera nécessaire pour atteindre ces objectifs.
87. Il est fondamental de mettre l'accent sur le renforcement de la protection sociale, de la stabilité du marché du travail et du soutien à la reconstruction des petites et moyennes entreprises afin de préserver les moyens de subsistance de dizaines de milliers de familles palestiniennes. La consolidation du partenariat entre l'OIT et les acteurs locaux et internationaux doit venir à l'appui de ces efforts. Le CCG invite tous les États Membres et la communauté internationale à intensifier leur engagement et leur soutien en apportant une aide financière directe ou des ressources et une expertise techniques en vue de renforcer les capacités locales dans le territoire palestinien occupé. Le CCG est favorable à l'amendement proposé par le groupe des États arabes et au programme présenté dans le document qui, s'il est mis en œuvre avec succès, augmentera les chances de parvenir à la stabilité et à la paix dans l'ensemble de la région.
88. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de la Hongrie déclare que l'Albanie, la République de Moldova, le Monténégro, la Macédoine du Nord, l'Ukraine et l'Islande s'associent à sa déclaration. L'UE réitère sa profonde préoccupation au sujet de l'aggravation de la catastrophe humanitaire à Gaza, de la perte de vies civiles et du risque imminent de famine causé par le manque d'accès à l'aide. Elle condamne fermement les attaques brutales perpétrées par le Hamas et d'autres groupes terroristes contre Israël le 7 octobre 2023 et demande à chacune des parties d'assurer la protection des civils conformément au droit international humanitaire.

Elle insiste sur la nécessité d'un cessez-le-feu immédiat, de la libération sans condition de tous les otages et de la fourniture sans entrave d'une aide humanitaire suffisante à tous ceux qui en ont besoin, dans des conditions de sécurité.

89. L'escalade militaire dramatique au Moyen-Orient et le risque qu'elle représente pour la région dans son ensemble sont profondément inquiétants. Toutes les parties devraient faire preuve de la plus grande retenue, mettre immédiatement fin aux hostilités et se conformer au droit international. L'UE est pleinement disposée à apporter son aide pour apaiser la situation et réduire les tensions. Elle appuie la poursuite de la mise en œuvre du programme d'intervention d'urgence en trois phases de l'OIT. Depuis le 7 octobre 2023, l'UE et ses États membres ont fourni au peuple palestinien une aide humanitaire à hauteur de 940,8 millions d'euros et continuent de soutenir l'Autorité palestinienne.
90. **S'exprimant au nom d'un groupe de 20 pays d'Asie, à savoir l'Afghanistan, l'Arabie saoudite, le Bahreïn, le Bangladesh, le Brunéi Darussalam, les Émirats arabes unis, l'Indonésie, la République islamique d'Iran, l'Iraq, la Jordanie, le Koweït, le Liban, la Malaisie, les Maldives, Oman, le Pakistan, les Philippines, le Qatar, la République arabe syrienne et le Yémen**, un représentant du gouvernement du Bangladesh déclare que son groupe s'associe aux déclarations qui ont été faites par le groupe des États arabes et les pays membres du CCG. Il condamne fermement les actes de violence et d'agression répétés commis par Israël contre les Palestiniens, ainsi que les tragiques pertes de vies humaines, la destruction massive et la grave crise humanitaire qui en résultent. Prendre pour cible des civils, des hôpitaux et des infrastructures vitales constitue une violation flagrante du droit international et des droits de l'homme, et les estimations de l'OIT concernant les pertes d'emplois dans tout le territoire palestinien occupé, les pertes de revenus du travail quotidiennes et le taux de chômage sont particulièrement alarmantes. Il convient de prendre sans délai des mesures visant à faire face à la crise et à créer des possibilités d'emploi durables.
91. Le groupe de pays soutient fermement le programme de relèvement prévu dans le plan d'intervention d'urgence et exhorte tous les États Membres de l'OIT à contribuer généreusement à sa mise en œuvre. En outre, il salue la création du comité tripartite chargé de coordonner les interventions de l'OIT en faveur du relèvement et demande instamment à ce qu'il joue un rôle actif dans l'établissement des priorités. Par ailleurs, le groupe de pays appelle l'OIT à poursuivre l'action essentielle qu'elle mène en évaluant les conséquences de la crise, en formulant des recommandations quant aux politiques à mener sur la base de données probantes et en aidant l'Autorité palestinienne à mettre en œuvre des mesures de protection sociale.
92. Les agissements agressifs et destructeurs du régime d'occupation se sont étendus au Liban; l'invasion de ce pays a provoqué, là encore, une immense catastrophe. L'OIT doit agir face à la situation critique des travailleurs et des employeurs libanais opprimés et de leurs familles, évaluer les conséquences qu'ils subissent et élaborer des interventions ciblées qui contribuent à leur relèvement et à leur résilience.
93. L'orateur réaffirme le soutien indéfectible de son groupe au peuple palestinien dans la lutte qu'il mène pour le respect de ses droits inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination et à la création d'un État de Palestine indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale. Il appelle à un cessez-le-feu immédiat et permanent, à la levée du blocus de Gaza et à la reprise de négociations de paix constructives fondées sur le droit international. Le groupe de pays se dit prêt à travailler aux côtés de l'OIT et d'autres États Membres pour répondre aux problèmes urgents que rencontrent les travailleurs et les employeurs palestiniens et libanais.

- 94. S'exprimant au nom du Brunéi Darussalam, de l'Indonésie et de la Malaisie**, une représentante du gouvernement du Brunéi Darussalam indique que son groupe souscrit à la déclaration des pays membres du CCG. Elle félicite la communauté internationale d'avoir apporté, en temps utile, un appui financier à la mise en œuvre d'une intervention d'urgence afin d'atténuer les difficultés rencontrées par les travailleurs et les employeurs palestiniens face à l'aggravation de la crise. Depuis octobre 2023, le marché du travail à Gaza et en Cisjordanie est gravement touché et la situation humanitaire se détériore. Le document fait état de tendances préoccupantes en Cisjordanie. Les droits fondamentaux, y compris les droits des travailleurs, sont violés.
- 95.** L'oratrice salue le lancement rapide par l'OIT de son plan d'intervention d'urgence en novembre 2023, dont elle souligne tout particulièrement le programme en trois phases. Elle se félicite de la création des unités Soutien aux entreprises et plaidoyer et Protection des travailleurs et plaidoyer, et demande à l'Organisation et aux autres parties prenantes de protéger les droits en jeu dans le cadre de toutes les initiatives de développement et de relèvement, en soulignant l'importance de promouvoir l'égalité des genres pour faire en sorte que les femmes et les hommes aient des chances égales de reconstruire leur vie et leurs communautés.
- 96.** Les problèmes de sécurité et les restrictions d'accès continuent d'entraver la capacité de l'OIT à fournir une assistance à Gaza. L'oratrice exhorte tous les États Membres à redoubler d'efforts pour résoudre la crise et favoriser la paix et la sécurité. Elle se déclare solidaire du peuple palestinien et appuie les efforts déployés par l'OIT pour façonner un marché du travail plus résilient et plus inclusif dans le territoire palestinien occupé. La représentante du gouvernement du Brunéi Darussalam demande aux donateurs d'allouer de nouveaux fonds ou de renouveler leur soutien financier pour appuyer la pleine mise en œuvre des programmes essentiels de l'Organisation dans ce territoire.
- 97. Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** salue les efforts déployés par le Bureau pour que des ressources soient allouées au plan d'intervention d'urgence. Il se félicite qu'il soit prévu d'inscrire les programmes dans la durée afin que les interventions de l'OIT répondent aux besoins tant immédiats qu'à plus long terme. Il appuie en outre la constitution d'un comité tripartite destiné à coordonner les travaux de relèvement et encourage le BIT à poursuivre sa collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies.
- 98.** Les États-Unis donnent toujours priorité à la cessation permanente des hostilités, dans le respect de la résolution 2735 (2024) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Profondément préoccupé par la situation humanitaire à Gaza, particulièrement à la veille de l'hiver, le gouvernement des États-Unis continue de travailler avec des partenaires internationaux et des organisations non gouvernementales pour garantir la fourniture de nourriture et de secours essentiels aux civils palestiniens qui en ont besoin, ainsi que pour réduire les obstacles administratifs rencontrés dans ce contexte. Il a clairement indiqué au gouvernement d'Israël que celui-ci devait en faire beaucoup plus pour répondre à la crise humanitaire à Gaza. Gaza a besoin de davantage de vivres et de moyens de se préparer à l'hiver, ainsi que de trêves humanitaires; il faut mener à bien une campagne de vaccination contre la polio et vacciner les civils contre d'autres maladies infectieuses; un hébergement d'urgence doit être fourni aux familles vulnérables, qui sont nombreuses à avoir été déplacées à plusieurs reprises depuis octobre 2023.
- 99. Un représentant du gouvernement du Brésil** dit que la situation des travailleurs dans les territoires arabes occupés s'aggrave chaque jour. Les femmes et les enfants, qui comptent parmi les groupes les plus vulnérables de Gaza, sont ceux qui souffrent le plus des hostilités. Les

membres du personnel du BIT dans la région souffrent eux aussi de conditions de travail extrêmement difficiles. Malheureusement, face à cette situation catastrophique, aucune solution ne semble se profiler à court terme. Toutefois, le Brésil ne peut rester indifférent. Nul ne devrait jamais considérer qu'il s'agit d'une situation normale ou d'une fatalité; la population de la bande de Gaza et de la Cisjordanie ne doit pas être abandonnée à son sort. Le conflit actuel ne fait qu'accentuer les besoins urgents et de moins en moins satisfaits de la population locale, après des décennies d'occupation et d'absence d'autonomie et de souveraineté effective.

100. L'orateur salue le programme de coopération pour le développement de l'OIT en faveur des territoires arabes occupés et, en particulier, le programme de relèvement prévu dans le plan d'intervention d'urgence pour répondre aux besoins urgents des travailleurs et des employeurs palestiniens. Le plein engagement de l'ensemble des États Membres de l'OIT et de l'ONU et des autres partenaires est nécessaire pour venir en aide à la population des territoires arabes occupés.
101. **Un représentant du gouvernement de Cuba** déclare qu'Israël et ses alliés sont coupables du meurtre de plus de 40 000 Palestiniens et de la destruction de la majeure partie des infrastructures civiles dans les territoires arabes occupés. Le génocide perpétré par Israël avec l'entière complicité des États-Unis s'inscrit dans le prolongement de sept décennies d'occupation illégale et de mépris pour le droit international et les principes qui en découlent, et est injustifiable. L'OIT a l'obligation d'en faire plus pour les travailleurs palestiniens. Elle doit condamner plus fermement les actes génocidaires d'Israël et exiger un cessez-le-feu immédiat et permanent dans le territoire palestinien occupé, qu'Israël occupe illégalement.
102. Pour ce qui est du financement d'une aide immédiate et à plus long terme en faveur des travailleurs palestiniens, les États Membres de l'OIT n'ont pas été à la hauteur des attentes. Cuba veut une solution juste, durable et globale au conflit qui garantisse le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. En outre, Israël doit cesser ses attaques contre la République arabe syrienne, le Liban et la République islamique d'Iran et son ingérence dans les affaires de ces pays.
103. **Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud** dit que les principes consacrés par la Constitution de l'OIT et la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), telle qu'amendée en 2022 (Déclaration sur la justice sociale), sont bafoués jour après jour par les assauts perpétrés par Israël à Gaza et ailleurs. Les actes génocidaires commis par Israël sur l'ensemble du territoire palestinien occupé, qu'il occupe illégalement, ont des effets dévastateurs sur la stabilité économique ainsi que sur la vie et les moyens de subsistance du peuple palestinien, privé de son humanité, et sont susceptibles d'emporter violation de conventions internationales du travail fondamentales. De tels actes constituent un génocide économique et ont de profondes conséquences sur l'économie, les travailleurs et les entreprises gazaouis.
104. Le programme de l'OIT contribue sensiblement à satisfaire certains des besoins les plus urgents. L'orateur demande à Israël de lever ses restrictions à la circulation du personnel du BIT et appelle les États Membres à contribuer à la pleine mise en œuvre du programme de relèvement prévu dans le plan d'intervention d'urgence, en étroite coordination avec les mandants de l'OIT.
105. Il est nécessaire d'obtenir un cessez-le-feu inconditionnel, d'assurer l'acheminement immédiat de l'aide humanitaire et, à terme, de mettre fin à l'occupation israélienne. Le gouvernement de l'Afrique du Sud appelle Israël à se conformer aux mesures conservatoires ordonnées par la Cour internationale de Justice au titre de la Convention pour la prévention et la répression du

crime de génocide, ainsi qu'au récent avis consultatif historique dans lequel la Cour a déclaré illicite l'occupation israélienne.

- 106. Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** indique que la situation intolérable à Gaza s'aggraverait encore avec l'arrivée de l'hiver. Les combats doivent cesser, les otages doivent être libérés, et l'aide doit être acheminée librement et en toute sécurité. Il convient de donner un nouvel élan aux démarches entreprises pour concrétiser la solution des deux États, qui permettrait à la fois aux Palestiniens et aux Israéliens de vivre en sûreté et en sécurité.
- 107.** Le conflit actuel a de profondes répercussions sur l'économie palestinienne non seulement à Gaza, mais aussi en Cisjordanie. Les travailleurs du secteur privé sont les premiers à subir les effets de la crise, 99 pour cent des entreprises de Cisjordanie se heurtant à des difficultés qui entravent leurs opérations, leur capacité de production, leurs ventes et leurs bénéfices. Compte tenu de ces obstacles, le Royaume-Uni a renforcé son soutien au secteur privé. Le gouvernement du Royaume-Uni prie instamment Israël de lever les restrictions en matière de commerce, de préserver le marché de l'emploi palestinien, d'aider au relèvement du secteur privé palestinien et de rétablir les permis de travail pour les travailleurs palestiniens. Il engage Israël à veiller à ce que tous les Palestiniens en Cisjordanie puissent participer à la récolte des olives, qui assure le revenu de quelque 90 000 familles. Le droit international impose à Israël de protéger les Palestiniens et de ne pas faire obstacle à leur développement économique.
- 108.** L'oratrice salue les activités menées par le personnel du BIT dans le territoire palestinien occupé, la poursuite de la mise en œuvre du plan d'intervention d'urgence et l'élargissement de sa portée, ainsi que l'étroite collaboration de l'OIT avec d'autres partenaires de l'ONU. Le gouvernement du Royaume-Uni appuie le projet de décision tel qu'amendé par le groupe des États arabes.
- 109. Un représentant du gouvernement de la Chine** estime que la crise humanitaire qui fait rage dans le territoire palestinien occupé et l'exacerbation des tensions dans la région sont très préoccupantes. Pour son pays, la priorité est d'assurer la désescalade, un cessez-le-feu et la fourniture d'une aide humanitaire, et la résolution du conflit passe inévitablement par la solution des deux États. La Chine sait gré au BIT de l'appui qu'il apporte aux travailleurs et aux employeurs du territoire palestinien occupé et soutient les mesures qu'il prend pour renforcer la coordination, mobiliser et allouer concrètement davantage de ressources, faire progresser le programme de coopération pour le développement et aller de l'avant sur la base du plan d'intervention d'urgence. Ces mesures contribueront au relèvement du marché du travail et à l'atténuation de la catastrophe humanitaire. Le gouvernement de la Chine appuie le projet de décision tel qu'amendé par le groupe des États arabes.
- 110. Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran** déclare que son gouvernement s'associe à la déclaration faite au nom du CCG. La République islamique d'Iran est profondément préoccupée par la situation humanitaire catastrophique à Gaza, qui résulte des opérations militaires menées sans relâche par le régime israélien. Le génocide en cours a un effet dévastateur sur les travailleurs palestiniens et leurs familles, en particulier les femmes et les enfants. Les derniers chiffres de l'OIT ne sont pas que des statistiques, ils traduisent l'effondrement des moyens de subsistance et le sort de familles aux abois qui luttent pour leur survie.
- 111.** Le gouvernement de la République islamique d'Iran condamne fermement la destruction généralisée des lieux de travail, les déplacements massifs et le fait que l'infrastructure civile soit délibérément prise pour cible. De tels actes sont contraires au droit international humanitaire et réduisent quasiment à néant toute possibilité de relèvement économique et de

travail décent. Les actes d'agression et de destruction de la puissance occupante se sont propagés jusqu'au Liban, conduisant au déplacement de milliers de travailleurs et de membres de leurs familles, qui se retrouvent sans logement, et provoquant la mort de milliers de civils innocents. L'OIT doit donc répondre également à la détresse des employeurs et des travailleurs libanais ainsi que des membres de leurs familles.

112. Le gouvernement de la République islamique d'Iran demande un cessez-le-feu immédiat et permanent, le libre acheminement de l'aide humanitaire et la mise en œuvre sans délai du plan d'intervention d'urgence de l'OIT, en mettant l'accent sur la création d'emplois, la protection sociale et le relèvement des entreprises à Gaza, en Cisjordanie et au Liban. Il appelle ensuite les États Membres à accroître leur appui financier pour financer intégralement le plan d'intervention d'urgence de l'OIT et demande la tenue d'une enquête indépendante sur les violations des normes internationales du travail et des droits des travailleurs dans le territoire palestinien occupé et les zones touchées au Liban.
113. **Un représentant du gouvernement de la Tunisie** remercie le Bureau pour le document, qui met en lumière les effets que la situation actuelle dans le territoire palestinien occupé produit sur les institutions et les travailleurs palestiniens, y compris les membres de leurs familles. La crise aura des répercussions désastreuses et durables sur la population et le marché du travail palestiniens. D'après des estimations, une fois un cessez-le-feu conclu, il faudra à Gaza trois cent cinquante ans pour retrouver le niveau de son PIB de 2022.
114. Les crimes de guerre et le génocide commis par la puissance occupante ont fait plus de 150 000 morts et blessés à Gaza, dont de nombreux enfants. Celle-ci est à l'origine du déplacement forcé de centaines de milliers de Palestiniens et soumet toute une population à des bombardements, à un siège et à la famine, ce qui risque d'entraîner un exode.
115. La Tunisie se félicite des efforts déployés par l'OIT pour faire face à la crise en mettant en œuvre le programme de coopération pour le développement et la phase de relèvement du plan d'intervention d'urgence. Toutefois, aucune véritable assistance technique et technologique ne pourra pas être fournie avec efficacité tant que le peuple palestinien de Gaza sera privé de ses droits fondamentaux. L'orateur appelle la communauté internationale à assumer son obligation juridique, morale et humanitaire de mettre fin à l'agression, d'enclencher les mécanismes nécessaires pour que les responsabilités soient établies, que la justice fasse son œuvre et que le peuple palestinien obtienne réparation, et de condamner fermement les crimes et violations qui sont perpétrés de manière systématique et continue et constituent un génocide contre le peuple palestinien.
116. La Tunisie appuie les modifications que le groupe des États arabes propose d'apporter au projet de décision, notamment celles consistant à demander au Bureau de formuler des recommandations sur la suite à donner à la discussion qui s'est tenue lors de la séance spéciale de juin 2024 sur la situation des travailleurs dans les territoires arabes occupés.
117. **Un représentant du gouvernement du Mexique** prend acte des efforts déployés par le BIT pour répondre aux besoins urgents des employeurs et des travailleurs palestiniens touchés par le conflit. Le gouvernement de son pays appelle à la cessation immédiate et permanente des attaques contre la population civile et les infrastructures civiles essentielles dans le territoire palestinien occupé. Il est favorable à la mise en œuvre de la solution des deux États pour mettre fin au conflit de manière globale et définitive.
118. Les initiatives de l'OIT visant à reconstruire le marché du travail sont extrêmement importantes, mais il n'est pas moins indispensable que les plans d'urgence et les initiatives visant le relèvement économique garantissent l'inclusivité et tiennent compte des questions

de genre. L'orateur est conscient des mesures prises pour établir un solide système de protection sociale dans le territoire palestinien occupé et souligne l'importance de la triple approche fondée sur le lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix. Le gouvernement du Mexique prie les autres États Membres de contribuer au programme de relèvement prévu dans le plan d'intervention d'urgence.

- 119. Un représentant du gouvernement de la France** salue l'engagement du personnel en poste au Bureau régional de l'OIT pour les États arabes et au siège. Les travailleurs de Gaza et de Cisjordanie paient un lourd tribut à la crise, qui a détruit leurs moyens de subsistance. Le gouvernement de la France déplore l'adoption, par le Parlement israélien, de deux lois portant interdiction des activités de l'UNRWA, qui auront des conséquences irréversibles sur la situation humanitaire à Gaza et dans l'ensemble du territoire palestinien occupé en privant les civils d'une aide essentielle et les travailleurs palestiniens de leurs emplois.
- 120.** Il faut mettre fin à l'escalade militaire dans la région, et le droit international humanitaire doit être respecté par tous. L'orateur rappelle la nécessité d'un cessez-le-feu immédiat et durable, du plein accès des secours humanitaires à la population, d'une libération immédiate de tous les otages et d'une reprise des négociations visant à mettre effectivement en œuvre la solution à deux États. Compte tenu des souffrances endurées par les Palestiniens de Gaza, le gouvernement de la France est mobilisé en vue de fournir l'aide humanitaire nécessaire, en collaboration avec les organisations internationales et ses partenaires dans la région. La France se félicite que le Bureau se concentre sur les suites du conflit et s'attache à jeter les bases d'un relèvement qui respecte les normes sociales internationales et le travail décent au moyen de son plan d'intervention d'urgence.
- 121. S'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique (OCI)**, un représentant du gouvernement du Pakistan, autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole conformément au paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil, note avec satisfaction que le Bureau accorde un soutien sans faille au peuple palestinien et a publié un bulletin intitulé *A Year of War in Gaza: Impacts on Employment and Livelihoods in the West Bank and Gaza Strip*, qui donne toute la mesure des profondes souffrances humaines que cause le conflit en cours aux travailleurs palestiniens et à leurs familles – en particulier aux femmes et aux enfants. L'OCI félicite l'OIT pour sa réponse globale et rapide à la crise et son plan d'intervention d'urgence, et soutient pleinement l'Organisation dans sa volonté de construire un avenir meilleur, ainsi que son appel à un soutien financier urgent de la part de la communauté internationale, des partenaires de développement et des donateurs.
- 122.** Toutefois, l'accent placé sur le développement dans les territoires arabes occupés, tel qu'il ressort du projet de décision, suscite des préoccupations; une plus grande importance devrait être attachée à la résolution concrète des problèmes dans la région. L'OCI prie instamment le Conseil d'administration de se reconcentrer spécifiquement sur la situation dans les territoires arabes occupés durant les sessions futures, y compris lors d'une séance spéciale sur le sujet et par des points de situation réguliers, afin de garantir un engagement durable en faveur de la promotion du travail décent et de la justice sociale dans ces territoires. L'orateur demande instamment à l'OIT de poursuivre le travail essentiel qu'elle mène dans le territoire palestinien occupé et appelle la communauté internationale à soutenir les efforts déployés pour le relèvement et la reconstruction. L'OCI soutient le projet de décision amendé.
- 123. Un représentant du gouvernement d'Israël**, autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole conformément au paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil, note avec préoccupation que le document, comme d'autres auparavant, donne une vue d'ensemble de la situation sur le terrain qui n'est ni exhaustive ni équitable et traduit une

approche biaisée. L'OIT continue de faire abstraction du fait que des moyens militaires du Hamas et de ses alliés sont placés au sein d'infrastructures civiles à Gaza et utilisés pour attaquer Israël, en violation du droit international humanitaire. Le document et le projet de décision initial ne tiennent pas compte de la responsabilité des autorités locales d'améliorer et de préserver les moyens de subsistance de la population palestinienne; la législation adoptée par l'Autorité palestinienne prévoit toujours des salaires et des prestations pour les familles des terroristes. Le déni de la réalité sur le terrain fait obstacle à la conciliation et à la mise en œuvre des normes internationales du travail.

124. L'orateur indique que, par conséquent, son gouvernement rejette les projets de décision initiaux et amendés; leur adoption témoignerait d'un mépris du Conseil d'administration à l'égard des préoccupations d'États Membres en matière de sécurité. Tant que des roquettes seront tirées de façon aveugle sur la population civile d'Israël, la priorité du gouvernement d'Israël restera la sûreté et la sécurité de tous les résidents. Pour améliorer la situation des travailleurs palestiniens, il faudrait avant tout faire cesser l'attaque en cours contre les civils israéliens. L'OIT doit s'en tenir aux limites de son mandat et de son domaine de compétence: la promotion du travail décent pour tous.
125. **Un représentant du gouvernement de l'Algérie**, autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole conformément au paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil, note avec satisfaction les efforts déployés par le Bureau pour remédier à la crise qui touche le peuple palestinien, en particulier les travailleurs et leurs familles, par l'intermédiaire du programme de relèvement prévu dans le plan d'intervention d'urgence. Les statistiques présentées dans le document sont préoccupantes et reflètent la situation provoquée par la machine de guerre israélienne dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. L'occupant continue de commettre des crimes, aggravant ainsi la situation, et le fait qu'il étende ses opérations jusqu'au Liban et en République arabe syrienne laisse présager une autre crise humanitaire et menace la paix et la sécurité dans la région.
126. Le gouvernement de l'Algérie condamne fermement ces actes hostiles et prie instamment l'Organisation et ses mandants de demander un cessez-le-feu immédiat et permanent, la fin des crimes contre les civils et l'ouverture de couloirs humanitaires. Il invite le Bureau à préparer un document sur la situation des travailleurs pour examen à la session suivante du Conseil d'administration et à rendre compte à ce dernier de la discussion tenue à la 112^e session de la Conférence (2024) au sujet du rapport du Directeur général sur la situation des travailleurs dans les territoires arabes occupés.
127. **Une représentante de la Palestine** (ministre du Travail), autorisée par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole conformément à la pratique antérieure, déclare qu'elle s'exprime devant le Conseil d'administration avec le cœur lourd, après une année de guerre qui a anéanti la vie à Gaza et fait reculer de soixante-dix ans le niveau de développement. Le conflit a engendré une crise existentielle qui menace d'éradiquer le peuple palestinien, avec un bilan humain et économique catastrophique – plus de 43 000 Palestiniens ont été tués, et ceux qui ont survécu vivent pour la plupart dans la pauvreté. Les avancées obtenues de haute lutte dans le cadre des programmes de promotion du travail décent de l'OIT ont été anéanties. La priorité immédiate est de mettre un terme à la guerre et de lancer une intervention d'urgence pour sauver le peu qui reste. L'oratrice appelle le Conseil d'administration à soutenir davantage le programme de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés et à mobiliser des ressources pour les secours immédiats, à prendre des dispositions pour rétablir les travailleurs palestiniens dans leurs droits et leur permettre d'accéder à leur lieu de travail en toute sécurité, et à faire en sorte que la séance spéciale de la Conférence et le rapport du Directeur général sur la situation des travailleurs de ces territoires

donnent lieu à des mesures exécutoires pour lutter contre les violations persistantes commises contre les travailleurs palestiniens.

128. L'oratrice appelle également le Conseil d'administration à assurer l'application de ses décisions sur les droits des travailleurs ainsi que la promotion de la justice sociale pour les Palestiniens et le respect de leur dignité, et à participer activement aux efforts plus larges déployés au sein du système des Nations Unies pour reconstruire la Palestine. La discussion du rapport du Directeur général devrait faire l'objet d'une question inscrite d'office à l'ordre du jour de la Conférence. L'oratrice exhorte tous les pays et toutes les organisations à respecter l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 19 juillet 2024 et la résolution connexe de l'Assemblée générale des Nations Unies (A/RES/ES-10/24). La représentante de la Palestine espère que le Conseil d'administration adoptera la décision nécessaire pour accorder à la Palestine le statut d'État non membre observateur à l'OIT ainsi que des droits additionnels.
129. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement de la Libye soutient le projet de décision amendé.
130. **Un représentant du gouvernement des États-Unis** fait part de sa consternation face aux accusations inconsidérées qui ont été formulées; son gouvernement estime que les allégations de génocide sont infondées. Il demeure profondément préoccupé par le nombre de civils tués, blessés et déplacés lors du conflit. Israël doit respecter le droit international humanitaire et prendre toutes les mesures possibles pour épargner les civils.
131. **Un représentant du gouvernement d'Israël** déclare que la guerre est effectivement une tragédie, tant pour les Israéliens que pour les Palestiniens, mais qu'il ne s'agit pas d'un génocide. Les commentaires grandiloquents du représentant de la République islamique d'Iran témoignent d'une hypocrisie morale généralisée et visent à détourner l'attention de la responsabilité du gouvernement iranien dans les destructions et dans la fourniture d'armes au Yémen et à Gaza.
132. **Un représentant de la Palestine**, autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole conformément à la pratique antérieure, indique que la Palestine cherche à avoir un débat responsable, mais que la force d'occupation poursuit une politique de falsification et de mensonges. Le représentant de la puissance occupante n'est pas en mesure de donner des leçons en matière de génocide; en janvier, mars et mai 2024, la Cour internationale de Justice a rendu des décisions afin de prévenir un génocide contre le peuple palestinien, qui endure un terrorisme d'État depuis cinquante-six ans et un génocide depuis treize mois.
133. **Un représentant de la République islamique d'Iran** déclare que les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les violations graves des droits de l'homme et du droit humanitaire ne doivent pas être normalisés. La violation flagrante et sans précédent du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commise à Gaza par le régime militaire d'apartheid et d'occupation constitue clairement un génocide.
134. **Un représentant du gouvernement de Cuba** rappelle que, d'après la Cour internationale de Justice, le peuple palestinien est victime d'un génocide. Le représentant des États-Unis aurait dû mentionner les millions de dollars versés au gouvernement israélien pour soutenir le génocide. Le gouvernement de Cuba condamne l'implication directe dans cette attaque contre la paix et la sécurité qui a plongé le Moyen-Orient dans une crise humanitaire sans précédent. Le génocide qu'Israël commet en Palestine, avec la complicité totale du gouvernement des États-Unis, est injustifiable.
135. **La porte-parole du groupe des employeurs** souscrit au projet de décision amendé.

- 136. Un membre travailleur du territoire palestinien occupé** espère que le plan d'intervention d'urgence et le programme de coopération pour le développement seront mis en œuvre et que les travailleurs seront indemnisés pour leurs pertes. Il s'associe à la déclaration du groupe arabe.
- 137. Une représentante du Directeur général** (directrice, Bureau régional de l'OIT pour les États arabes) reconnaît que le document et le projet de décision initial ne rendent pas justice aux actions menées par le Bureau pour donner suite aux décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa 350^e session. Ces actions comprennent l'organisation d'une séance spéciale sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés à la 112^e session de la Conférence internationale du Travail (2024), l'organisation d'une réunion de collecte de fonds en marge de cette session, le suivi continu de la situation et l'exécution en cours du plan d'intervention d'urgence. Ce plan est mis en œuvre sous la direction d'un comité tripartite, grâce à des ressources internes et des financements de donateurs, et l'OIT devrait accroître sa présence sur le terrain en recrutant cinq fonctionnaires supplémentaires. Le Bureau a lancé des initiatives pour examiner les structures de gouvernance institutionnelles des syndicats et de la Fédération palestinienne des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture. Il est prévu d'aider la Fédération générale des syndicats de Palestine à développer ses services essentiels, notamment pour fournir un soutien psychologique.
- 138.** En tant que cheffe de file des Nations Unies dans le domaine de l'emploi, l'OIT joue un rôle essentiel dans la définition du cadre de relèvement rapide établi par l'équipe de pays des Nations Unies, et le bureau de l'OIT à Jérusalem a récemment rejoint les entités des Nations Unies qui œuvrent à Gaza au titre du Cadre de la criticité des programmes, ce qui lui a permis de recruter du personnel à Gaza et d'obtenir des locaux dédiés. L'OIT a aussi entrepris une enquête conjointe d'évaluation rapide sur la situation des travailleurs et des employeurs de Cisjordanie, et lancé un projet conjoint de coopération pour le développement afin d'améliorer l'accès à l'assistance sociale. Parmi les autres mesures prises figurent le renforcement du Fonds palestinien pour l'emploi, qui bénéficiera d'un soutien pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un vaste programme pour l'emploi, ainsi que des projets d'appui aux travailleurs et aux employeurs dans différents domaines et l'aide au lancement d'une stratégie en faveur de l'égalité des genres sur le marché du travail. Des consultations sont en cours avec la Fédération des chambres pour évaluer les secteurs économiques et professions clés, dans le but de traiter les questions des subventions salariales, du maintien dans l'emploi et de la formation; des ressources ont été allouées à la promotion de la transition de l'école vers le monde du travail.

Décision

- 139. Guidé par les principes consacrés par la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, le Conseil d'administration:**
- a) réaffirme la nécessité de respecter pleinement les principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT et qu'une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale;**
 - b) prend note de toutes les résolutions pertinentes relatives au Moyen-Orient et rappelle les résolutions 2720 (du 22 décembre 2023), 2712 (du 15 novembre 2023) et 2735 (du 10 juin 2024) adoptées par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que la décision adoptée à sa 349^e session (octobre-novembre 2023) sur le document GB.349/POL/4(Rev.1), dans lesquelles toutes les parties sont notamment appelées à faciliter un accès humanitaire complet, rapide, sûr et sans entrave à la bande de Gaza;**

- c) rappelle la décision adoptée à sa 350^e session (mars 2024) sur le rapport consacré aux activités liées à la crise menées par l'OIT dans le territoire palestinien occupé;
- d) prend note des informations contenues dans le document GB.352/POL/3, notamment en ce qui concerne les répercussions graves et durables de la crise en cours sur le marché du travail palestinien, les mandants tripartites palestiniens et leurs familles;
- e) souligne la nécessité de prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour promouvoir la justice sociale, faire progresser le travail décent dans le territoire palestinien occupé et faire respecter les normes internationales du travail pertinentes;
- f) exprime à nouveau sa très grande préoccupation face à la situation humanitaire de plus en plus pressante et qui continue de s'aggraver dans la bande de Gaza, notamment face aux déplacements massifs de travailleurs et d'employeurs, et reconnaît les graves conséquences de cette situation sur la santé physique et mentale des travailleurs, des employeurs et de la population civile, en particulier les femmes, les enfants et autres personnes en situation de vulnérabilité, du fait de la crise en cours;
- g) exprime également sa vive inquiétude au sujet de la destruction des lieux de travail en raison du conflit en cours à Gaza, ainsi que des licenciements et du non-paiement ou du paiement tardif des salaires des travailleurs palestiniens et des restrictions qui sont imposées à ces derniers en Cisjordanie;
- h) appelle une nouvelle fois à lever les restrictions en matière d'accès et de circulation imposées au personnel du BIT dans le territoire palestinien occupé et à garantir sa sûreté et sa sécurité;
- i) note avec satisfaction le résultat de la réunion de collecte de fonds organisée le 10 juin 2024 en marge de la Conférence internationale du Travail, prend acte du soutien financier déjà fourni au programme de l'OIT par plusieurs États Membres et salue le travail accompli jusqu'à présent par le Bureau à cet égard;
- j) invite les autres États Membres à contribuer à la pleine mise en œuvre du programme de relèvement prévu dans le plan d'intervention d'urgence, en étroite coordination avec les mandants de l'OIT, afin de promouvoir le travail décent et la justice sociale pour tous les Palestiniens;
- k) demande au Directeur général de continuer à offrir ses bons offices afin d'aider les travailleurs palestiniens à percevoir leur salaire et à accéder à leur lieu de travail dans des conditions conformes aux exigences de sécurité et de santé au travail, ainsi que de continuer à traiter les priorités à long terme qui ont été mises en avant dans plusieurs de ses rapports annuels à la Conférence internationale du Travail, notamment la question des fonds de sécurité sociale et de la réforme du système des permis de travail;
- l) demande au Bureau de lui fournir, à sa 353^e session (mars 2025), des informations actualisées sur les points suivants:
 - i) l'impact de la crise actuelle sur le monde du travail et les mandants tripartites dans le territoire palestinien occupé, et la mise en œuvre du plan d'intervention d'urgence de l'OIT;

- ii) **les licenciements de travailleurs palestiniens et le non-paiement de leur salaire du fait de la crise actuelle, et les efforts déployés par le Bureau pour traiter cette question, ainsi que les restrictions en matière d'accès aux emplois existants et nouveaux sur le marché du travail actuellement imposées à ces travailleurs;**
- iii) **les recommandations sur la suite à donner à la discussion tenue lors de la session spéciale à la 112^e session de la Conférence internationale du Travail (2024).**

(GB.352/POL/3, paragraphe 40, tel qu'amendé par le Conseil d'administration.